

2026/11

Réf. 07/05-04

Date de convocation : 29/04/2026

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	50
Nb de suffrages exprimés :	55
VOTE :	
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Albères au siège de la CCACVI à Argelès sur Mer, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Étaient présents avec droit de vote :

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARCEL BIRBA (TITULAIRE), M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (SUPPLEANT), Mme THERESE BRIQUEU (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (SUPPLEANT), Mme SYLVIANE CONCAS (SUPPLEANT), M. JEAN-MARIE CORCOY (TITULAIRE), M. NELSON COUTINHO SANCHES (TITULAIRE), Mme FRANCOISE DARCHE (TITULAIRE), Mme VALERIE DAVIN (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. JEROME DE MAURY (TITULAIRE), M. NICOLAS DOUMENC (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE FERRER (SUPPLEANT), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), Mme PAULE GORCE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. NICOLAS GROSSMANN (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme CLAUDINE JUSTAFRE (SUPPLEANT), M. MICHEL LAGARRIGUE (TITULAIRE), M. MICHEL LESOT (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSE MACABIES (TITULAIRE), M. GREGORY MARTY (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (TITULAIRE), Mme ANNE MORLANS (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JOEL PAULE (TITULAIRE), M. GILLES PLANAS (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. JACQUES POURET (TITULAIRE), M. PATICK PUIGMAL (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS RAVILLION (TITULAIRE), M. JEAN-CLAUDE ROYO (TITULAIRE), M. REMI RULL (TITULAIRE), Mme JULIE SANZ (TITULAIRE), Mme SYLVIE SIMON (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (SUPPLEANT), M. JEAN-MICHEL TIXADOR (SUPPLEANT), Mme ALEXA TORRES (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. SYLVAIN VIVES (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE) donne procuration à M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. BASTIEN DILLARD (TITULAIRE) donne procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) donne procuration à M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), Mme MARTINE MAUGUIN BOHER (TITULAIRE) donne procuration à Mme MARIE JOSE MACABIES (TITULAIRE), M. THIERRY THADEE (TITULAIRE) donne procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE),

Autres participants :

Mme SYLVIE GOURNET (SUPPLEANT), Mme DOMINIQUE LOPEZ (SUPPLEANT), Mme MARTINE NAUTE (SUPPLEANT), M. JEAN-BERNARD OUILLE (SUPPLEANT), M. PATRICK PEDROT (SUPPLEANT), Mme HUGUETTE PONS (SUPPLEANT), M. OLIVIER SARRAMALHO (SUPPLEANT),

Absents excusés :

M. JOSÉ ANGULO (SUPPLEANT), M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), Mme MORGANE BENOIT (TITULAIRE), M. GILLES COSTE (TITULAIRE), M. MARC HUGONNET (TITULAIRE), M. THIERRY LABELLE (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS MAS (TITULAIRE), M. JEROME MOLAS (TITULAIRE), Mme NELLY SOULAT (TITULAIRE),

Monsieur Gérard PUJOL a été nommé secrétaire de séance, conformément

OBJET : DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT **en application des articles L2122-22, L5711-1 et L.5211-10 du CGCT**

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat et aux articles L2122-22, L5711-1 et L5211-10 du CGCT les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. Ainsi celui-ci peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de:

- 1° *vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *approbation du compte administratif ;*
- 3° *dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4° *décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Décide** de donner délégation au Président pour :

Administration générale et financière :

- ◆ Fixer les rémunérations, régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ◆ D'intenter les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du Procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont le syndicat serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- ◆ Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros
- ◆ Régler les conséquences dommageables des sinistres dont est victime le syndicat et encaisser les remboursements de ces derniers auprès des organismes d'assurance ou autres, le remboursement de sinistres dont le syndicat a été victime
- ◆ Passer les conventions de stage et de formation
- ◆ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables
- ◆ De procéder, dans la limite de 200 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ◆ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par exercice budgétaire
- ◆ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 €
- ◆ Autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre
- ◆ D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 €.

Commande publique et contrats :

- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ◆ De passer avec les membres du syndicat les conventions de mutualisation et de groupement de commandes

Gestion patrimoniale :

- ◆ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat
- ◆ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris constitutive de droits réels
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 4 600 €
- ◆ Décider des cessions de gré à gré de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€
- ◆ Décider, dans la limite de 200 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget, des acquisitions de biens immobiliers contribuant au système d'endiguement ou nécessaires à un projet
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ◆ Etablir et signer les procès-verbaux prévus à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales
- ◆ Décider des servitudes à être constituées en fonds servants ou dominants au titre des dispositions du code civil, du code général de la propriété des personnes publiques ou du code de l'environnement
- ◆ De décider de la conclusion des conventions prévues à l'article L566-12-1 du code de l'environnement
- ◆ De décider de la conclusion des conventions de superposition d'affectation du domaine public avec les organismes publics pour les ouvrages contribuant à la prévention des inondations
- ◆ Demander l'établissement des servitudes d'utilité publique

Urbanisme et environnement :

- ◆ De procéder au dépôt des demandes d'autorisation / déclaration prévues au code de l'environnement et au code de l'urbanisme
- ◆ De procéder au dépôt des demandes de déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique auprès du préfet
- ◆ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- ◆ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- ◆ De demander les autorisations de systèmes d'endiguement

- **Décide** que les délégations ci-dessus pourront faire l'objet des délégations de fonction et des délégations de signature prévues à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- **Rappelle** que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.
- **Rappelle** qu'attendu qu'il s'agit de pouvoirs délégués, le Président doit selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait et délibéré à Argelès sur Mer, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance :

Pour expédition conforme,

**Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Gluses**

